

## PROTOCOLE DE REOUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT LIE AU VIRUS COVID-19

### I. LES CONDITIONS DE REOUVERTURE

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement mise en place par le gouvernement avec notamment la réouverture des écoles et la reprise d'activité des entreprises, il a été décidé de rouvrir la mairie au public et de mettre en œuvre la reprise de l'activité des services communaux.

Le présent protocole s'inspire du protocole national de déconfinement établi par le Ministère du Travail et du guide pratique du déconfinement élaboré par la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La démarche de déconfinement se fonde sur 3 grands principes :

- éviter les risques d'exposition au virus,
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

La réouverture de la Mairie s'appuie sur différentes mesures permettant de garantir une protection optimale des usagers et des agents des services publics territoriaux, dans le cadre de la reprise.

Les éléments de cadrage issus des avis du Haut Conseil de Santé Publique (HSCP) et des diverses recommandations des autorités sanitaires sont les suivants :

- permettre l'application des gestes barrières, principalement l'hygiène des mains, rappeler l'importance de limiter au maximum le contact des mains avec le visage,
- permettre le respect de la distanciation physique (à minima 1 m d'espace libre autour de chaque personne),
- assurer un renforcement des protocoles d'entretien et de désinfection des surfaces à risque de contamination ou de contacts partagés,
- lorsque les mesures de protection collectives ne sont pas possibles, ou ne permettent pas de garantir la protection de la santé des personnes, il convient de compléter ces dernières par des mesures de protection individuelles (masque, gants, lunettes, plexiglas ...).

#### **Rappel des gestes « barrière » et de distanciation physique :**

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou utiliser une solution hydroalcoolique ; ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non-unique,
- éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche,
- utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt,
- tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable,
- respecter les règles de distanciation sociale (distance physique d'au moins un mètre),
- aérer régulièrement les locaux,
- désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces, y compris les sanitaires,

- éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Ils deviennent eux-mêmes vecteurs de transmission,
- rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19.

## II. ORGANISATION MISE EN ŒUVRE

**A compter du 19 mai 2020, l'accueil de la Mairie sera ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**

En vue de répondre aux conditions de réouverture de la Mairie au public, dans le respect des préconditions des autorités sanitaires, ont été mis en place :

- un plan de circulation,
- des écrans transparents à l'accueil,
- un nettoyage approfondi quotidien,
- une désinfection régulière, notamment des surfaces de contact.

Afin de maîtriser l'affluence du public sur un même créneau horaire et ainsi éviter les points de regroupements et maintenir la distanciation physique, il est demandé de privilégier le renseignement par téléphone.

### 1. Les conditions d'accès aux locaux

Le site de la Mairie possédant plusieurs entrées, mais également un ascenseur et des escaliers, permet aisément la mise en place d'une circulation appropriée à la nouvelle réglementation. Une entrée et une circulation d'accès, ainsi qu'une circulation de sortie et un point de sortie sont instaurés distinctement, ceci afin de limiter les croisements des flux entrants et sortants. Les chemins de circulations sont explicités par des barrières et de l'affichage.

**Au regard de la gestion de la circulation des flux permettant de garantir une distanciation sociale adéquate, l'accès au bâtiment n'est pas conditionné par le port du masque.**

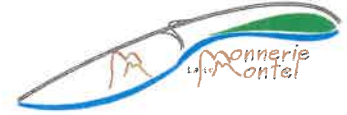
**L'accueil de la Mairie, situé au 1<sup>er</sup> étage, reçoit qu'une seule personne à la fois.** Si un visiteur est présent à l'accueil, les suivants doivent patienter en zone d'attente, celle-ci étant suffisamment vaste pour recevoir plusieurs personnes tout en respectant les règles de distanciation. Des sièges ont été installés à cet effet.

**Néanmoins, il est demandé à chaque visiteur de respecter scrupuleusement le protocole mis en place :**

- se laver les mains ou utiliser du gel hydroalcoolique, à l'entrée et à la sortie des locaux,
- emprunter l'entrée côté parking, et la sortie côté rue de la Mairie,
- utiliser l'ascenseur pour accéder à l'accueil et les escaliers pour rejoindre la sortie,
- rentrer dans le bureau d'accueil qu'après s'être assuré qu'aucun autre visiteur ne soit présent, sinon patienter en zone d'attente (hall du 1<sup>er</sup> étage en sortie d'ascenseur),
- redescendre par les escaliers,
- appliquer les mesures affichées et respecter les marquages au sol.

Pour assurer des conditions d'hygiène adaptées, des distributeurs de papier à usage unique, du savon liquide et du gel hydroalcoolique sont mis à disposition du public, à l'entrée des locaux. Deux poubelles, vidées quotidiennement, ont également été installées et situées à l'entrée et à la sortie du bâtiment.

Le prêt de matériel étant fortement déconseillé, il est donc recommandé, à chaque visiteur, de se munir de son matériel personnel, notamment en ce qui concerne les stylos.



## 2. Mesures d'hygiène des locaux et matériels

Les locaux de la Mairie bénéficient d'un entretien renforcé, adapté à la situation de pandémie. Ils font l'objet d'un nettoyage quotidien minutieux, et d'une désinfection régulière. Les agents veillent également à aérer les locaux très régulièrement.

Des écrans transparents, visant à protéger des risques de projections, ont été installés entre le public et les agents.

La documentation en libre-service a été supprimée. Toute documentation, habituellement mise à disposition des administrés, peut être réclamée auprès de l'agent d'accueil.

## 3. Registre des visiteurs

En vue de faciliter le pistage des personnes ayant été en contact avec un malade COVID-19, la Mairie a choisi de mettre en place un registre des visiteurs.

Les données à renseignées sont les suivantes :

- NOM et Prénom,
- adresse postale,
- adresse courriel, le cas échéant,
- numéro de téléphone,
- date et heure de passage en mairie.

La commune s'engage à ce que les données ainsi collectées fassent l'objet d'une procédure s'inscrivant dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

## 4. Le mot de la fin

Enfin, je tiens à préciser que la réussite du déconfinement est l'affaire de tous. Elle est fondée sur l'engagement de chacun, le souci de l'autre et la confiance ; chacun d'entre nous ayant un rôle à jouer.

Aussi, je fais appel au civisme de chacun et compte sur le respect de l'ensemble des mesures mises en place dans le cadre de l'élaboration de ce protocole.

Le Maire,  
Jean-Louis GADOUX



